

l'an deux mil vingt-trois
le vingt-deux juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
16 JUIN 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage
de la convocation**
16 JUIN 2023

**Date de publication
de la délibération**
28 JUIN 2023

Absent : M. COSTEDOAT

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 16

Votants 18

**OBJET : Travaux commandés par les exigences de sécurité routière :
demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines**

M. Bony, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente à l'Assemblée le programme d'aide financière du Département des Yvelines pour la réalisation de travaux commandés par les exigences de sécurité routière. Il propose de solliciter une subvention au titre de ce programme pour les travaux prévus rue de la Ferme dans le cadre de « revisitons nos rues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation de travaux commandés par les exigences de sécurité routière,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux commandés par les exigences de sécurité routière pour des travaux d'aménagement de la rue de la Ferme prévus dans le cadre de « revisitons nos rues »,

Le coût des travaux s'élève à 139 159,40 € H.T. La subvention s'élève à 40 000,00 € H.T. soit 80 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 50 000,00 € H.T.

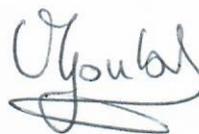
Une subvention au titre du nouveau programme triennal voirie sera également sollicitée pour le financement de ce projet. La commune s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale précitée pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 28 juin 2023

La Maire
Claire CHERET

La secrétaire de séance
Virginie BOUSSIOUS



Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCH2023_027